



71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY
☎ 03.85.36.73.87 / 📠 03.85.33.87.64
0711321a@ac-dijon.fr

REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais forfaitaires de demi-pension de votre (vos) enfant(s) par « prélèvement automatique » sur votre compte bancaire, selon l'échéancier prévisionnel (voir au dos). Vous serez toujours destinataire d'une facture trimestrielle distribuée par l'intermédiaire du Professeur Principal à votre enfant courant octobre/février/avril.

Le **relevé d'identité bancaire (RIB)** que vous avez fourni avec la fiche de renseignements intendance sert exclusivement à des remboursements éventuels durant la scolarité et **ne constitue pas une autorisation de prélèvement**.

Procédure d'adhésion :

1 – Votre enfant fréquentait le collège en 2020/2021 et vous adhérez déjà au prélèvement :

Sauf avis contraire de votre part par courrier adressé à l'agent comptable, le mandat de prélèvement SEPA sera reconduit pour l'année scolaire 2021/2022 et s'applique à toute la fratrie.

2 – Pour une première adhésion au prélèvement ou en cas de changement de compte ou d'agence bancaire depuis votre adhésion :

Il vous faut retourner le document « mandat de prélèvement SEPA » en y joignant un relevé d'identité bancaire.

Important: La procédure de prélèvement n'est pas adaptée aux élèves boursiers qui risquent d'être prélevés indument. Un autre moyen de règlement doit être envisagé (chèque, espèces ou virement).

Comment se procurer le document de prélèvement :

Le mandat de prélèvement est distribué aux élèves de sixième au début de l'année scolaire.

Le mandat de prélèvement est disponible sur le site internet du Collège CONDORCET; il est aussi à votre disposition au service intendance.

Certaines banques facturent des frais à la mise en place d'une opération de prélèvement : il convient donc de vous adresser à votre établissement bancaire pour en connaître le montant.

Il est indispensable que votre compte soit approvisionné à la date du prélèvement. En cas de rejet de prélèvement, le défaut de règlement devra être régularisé sans délai et par tout autre moyen de paiement. En cas d'incidents répétés, l'exclusion définitive du dispositif peut être décidée par l'agent comptable.

Votre demande devra être remise **par l'élève au service intendance avant le 21 septembre 2021, date butoir.**

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais d'hébergement sera exigé à réception de la facture trimestrielle, par chèque, espèces ou virement.

En espérant que cette proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le 6 septembre 2021
L'agent comptable
Emmanuel RODOT

ECHEANCIER PREVISIONNEL

**Document à
conserver par
la famille**

Pour un élève non boursier, les prélèvements s'effectueront ainsi :

1^{er} trimestre	Septembre Décembre 2021	Demi-pension
Vendredi 5 novembre 2021	Prélèvement d'avance	50.00
Lundi 6 décembre 2021	Prélèvement d'avance	50.00
Mercredi 5 janvier 2022	Prélèvement d'ajustement	54.00

2^{ème} trimestre	Janvier Mars 2022	Demi-pension
Lundi 7 février 2022	Prélèvement d'avance	50.00
Lundi 7 mars 2022	Prélèvement d'avance	50.00
Mercredi 6 avril 2022	Prélèvement d'ajustement	54.00

3^{ème} trimestre	Avril Juillet 2022	Demi-pension
Vendredi 6 mai 2022	Prélèvement d'avance	50.00
Mardi 7 juin 2022	Prélèvement d'avance	50.00
Mercredi 6 juillet 2022	Prélèvement d'ajustement	54.00

Les tarifs forfaitaires de demi-pension (460.00 € par an pour un forfait demi-pension 4 jours par semaine), arrêtés par le Conseil Départemental de Saône & Loire, sont valables pour l'année civile.

Les tarifs de l'année civile 2022 ne sont pas connus à l'heure actuelle et sont donc susceptibles d'évoluer.

Si le montant prélevé est supérieur à votre facture (remises pour stages – absences – voyages...), la différence sera automatiquement remboursée sur votre compte lors de la dernière échéance du trimestre. (prélèvement d'ajustement)